Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213502503-20260428-2026_002CCAS-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALEDE SAINT-ARMEL (ILLE-ET-VILAINE)

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 28 avril 2026 à 19h30, le conseil d'administration convoqué le 22 avril 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. CHEREL Ludovic, président

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 12

Présents : M. Ludovic CHEREL, M. Jérôme ROUVRAIS, Mme COHIGANC Isabelle, Mme GIBOIRE Laëtitia, Mme PHILIPPE Fanny, M. DIVET Aurélien, Mme RAMAGE Marie-France, Mme GARDET Aléxiane, Mme LIMBACH Anne, Mme TASCON Soizic, Mme BELLANGER Jocelyne, Mme GRISARD Annyvonne

Absents excusés : M. François PETITJEAN

2026-002 – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026,
- Vu le compte financier unique 2025 du CCAS,
- Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et règlementaires régissant ces documents,
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats du bilan et le compte de résultat synthétique,
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

L'exécution du budget du CCAS est arrêtée comme suit :

BUDGET CCAS :

Compte financier unique 2025	
Section de fonctionnement	
Dépenses	**9 646€07**
Recettes	**7 825€87**
Résultat de fonctionnement 2025	**- 1 820€20**
Excédent de fonctionnement 2024	**12 866€21**
Excédent de fonctionnement cumulé	**11 046€01**

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne acte de la présentation du CFU 2025,
- Approuve le CFU 2025, tel qu'énoncé ci-dessus,
- Autorise M la Présidente à signer l'ensemble des documents constituants le CFU 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Le Président,
M. CHEREL Ludovic

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE Saint Armel

PO
F. DELANDE

Dépôt en Préfecture
d'Ille-et-Vilaine le
Affiché à la Mairie le